

Nombre en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Votants : 13



Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 045-214500068-20260427-2026036-DE

S'LO

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni le 27 avril 2026 à 19 heures 45 Salle du Conseil, sous la présidence de Rodolphe NASSIET, Maire.

Membres présents : Rodolphe NASSIET, Denis COLLART, Katell GEOFFRION, Damien MOREAU, Morgane HUSSON, Sandrine GAUTHIER, Virgile BARRUET, Chloé YEHOUESSI, Xavier GADENNE, Brice GILLAIZEAU-TETARD, Céline PINGAULT.

Membres excusés ayant donné un pouvoir :

Coralie de CARRERE ayant donné pouvoir à Cendrine BOTHIER jusqu'à son arrivée
Jean-Michel COMTE ayant donné pouvoir à Denis COLLART

Début de séance : 19h45

Fin de séance : 22h55

Secrétaire de séance : Xavier GADENNE

FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Damien MOREAU, adjoint aux finances

Le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal, donne la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des

sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 045-214500068-20260427-2026036-DE

S'LO

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune 2026, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Xavier GADENNE

Le Maire,
Rodolphe NASSIET

*Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
A Ardon, le 28 avril 2026*



The image shows the official seal of the Municipality of Ardon, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'ARDON' and '45 010 000'. Below the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Rodolphe Nassiet'.